



Conseil municipal du 27 mars 2018

Sous la Présidence de Monsieur Dominique MICHAUD, Maire.

Présents : Jean-Pierre CHARTON, Guy LAURENT, J. LEBAIL, Chantal BELIN, Thierry DESTOMBES, Anne GARNIER, Edith LAVRUT, Thierry MADER, Patrice MIGNOT, Hervé MILLOT, Alexandra TERRIER.

Absents excusés : S. DUCUGNON (procuration à J.LEBAIL) - J-B.GONNET (procuration à D.MICHAUD), A. CARO.

Secrétaire de séance : Anne GARNIER.

Présents : 12 - Votants : 14

(Ces pages sont un résumé des délibérations du Conseil Municipal, l'intégralité du texte original est consultable en Mairie.)



forêt

1. **Le compte de gestion** est établi par la trésorerie et regroupe toutes les opérations de recettes et de dépenses qui se rattachent à l'année 2017.

- **En fonctionnement :** les dépenses s'élèvent à 17 698.40 € et les recettes à 170 390.86 €, soit un résultat positif de 152 692.46 €.

- **En investissement :** les dépenses s'élèvent à 67 965.68 € et les recettes à 0 €, soit un résultat négatif de 67 965.68 €.

Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 242 022.43 €.

Vote : Unanimité

2. **Le compte administratif** est tenu à la mairie et doit être en tous points semblable au compte de gestion.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Jean-Pierre CHARTON présente au conseil le compte administratif 2017.

Ce dernier est conforme au compte de gestion.

Vote : Unanimité

3. **Affectation de résultat**

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 301 869.15 €. Ce résultat est affecté au budget 2017 de la manière suivante

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) 59 846.72 €

- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 242 022.43 €

Vote : Unanimité

4. **Le Budget primitif 2018 est présenté en équilibre**

A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 348 902.43 €

et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 312 510.02 €.

Vote : Unanimité



assainissement

1. **Le compte de gestion**

- **En exploitation :** les dépenses s'élèvent à 160 293.01 € et les recettes à 160 776.90 €, soit un résultat positif de 483.89 €.

- **En investissement :** les dépenses s'élèvent à 92 826.73 € et les recettes à 99 984.03 €, soit un résultat de 7 157.30 €.

Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 274 625.82 €.

Vote : Unanimité

2. **Le Compte Administratif**

M. le Maire ne prenant pas part au vote, Jean-Pierre CHARTON présente au conseil le compte administratif 2017.

Ce dernier est conforme au compte de gestion.

Vote : Unanimité

3. **Affectation du résultat**

Les résultats d'exploitation cumulés s'élèvent à : 121 238.43 €. Ce résultat est affecté au budget 2017 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) : 0.00 €

- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 : 274 625.82 €

Vote : Unanimité

4. **Le budget primitif 2018 est présenté en équilibre.**

A la section d'exploitation, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 274 730.18 €

et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 333 845.53 €.

Vote : Unanimité



communal M14

1. Approbation du compte de gestion 2017

- **En fonctionnement :** les dépenses s'élèvent à 720 251.09 € et les recettes à 817 187.22 €, soit un résultat positif de 96 935.33 €.
- **En investissement :** les dépenses s'élèvent à 139 825.83 € et les recettes à 362 463.34 €, soit un résultat positif de 222 637.51 €.

Pour l'ensemble du budget, l'excédent de clôture s'élève à 249 493.37 €.

Vote : Unanimité

2. Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, Jean-Pierre CHARTON présente au conseil le compte administratif 2017. Ce dernier est conforme au compte de gestion.

Vote : Unanimité

3. Affectation du résultat 2017

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à : 229 833.30 €. Ce résultat est affecté au budget 2017 de la manière suivante :

- Apurement du déficit antérieur (compte 1068) : 0 €
- Le solde disponible est affecté en fonctionnement au compte R002 : 249 493.37 €

Vote : Unanimité

4. Fixation du taux des 3 taxes locales 2018

Le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition suivants :

Taxe d'Habitation :	9.26 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties :	15.25 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties :	27.68 %

Vote : 12 pour – 1 Contre – 1 Abstention

5. Les subventions des associations

ANCIENS COMBATTANTS	500 €	U.S. TROIS MONTS	1 935 €
BANDA JAZZ	500 €	AMICALE des MEDAILLES SPORTIFS	50 €
CAC 39	250 €	CROQUEURS DE POMMES	250 €
FOYER RURAL	2 000 €	SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
LA CLE DES CHANTS	200 €		Réserve : 1 000 €
LES COPAINS de la TRAVERSEE	550 €		

Vote : Unanimité

Associations dont les subventions ont été votées par le CCAS
pour un montant total de 1 800 € :

PRÉVENTION ROUTIÈRE	40 €	BANQUE ALIMENTAIRE	70 €	RESTOS DU CŒUR	300 €
PUPILLES DES ECOLES PUBLIQUES	50 €	EPICERIE SOCIALE	100 €	SECOURS POPULAIRE	540 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50 €	SECOURS CATHOLIQUE	300 €		Réserve : 50 €
FNATH (Accidentés du Travail et Handicapés)	50 €	PRODESSA	300 €		Vote du CCAS 27 février 2018 : Unanimité

6. Budget Primitif M14 2018 est présenté en équilibre

A la section de fonctionnement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 1 127 062.30 €
et à la section d'investissement, les dépenses sont égales aux recettes et s'élèvent à 684 469.37 €.

Vote : Unanimité

Affaires scolaires

Frais de scolarité des enfants scolarisés à Champvans 2016/2017 et 2017/2018

M. Le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs pour les rentrées scolaires étaient en 2016/2017 de **96** élèves en élémentaire et **59** en maternelle en 2017/2018 de **95** élèves en élémentaire et **45** en maternelle.

Le coût par élève se monte à :

Pour les enfants scolarisés en 2016/2017 : 1 362.32 € en école maternelle - **218.53 €** en école élémentaire

Pour les enfants scolarisés en 2017/2018 : 1 954.88 € en école maternelle - **199.73 €** en école élémentaire

Un accord de réciprocité conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-Préfecture avec des communes voisines (*Monnières, Jouhe, Foucherans, Rochefort-sur-Nenon, Sampans et Dole*), pose le principe d'une facturation à 45% du coût réel, sans formalisation.

Il est donc proposé de retenir les montants suivants à facturer :

Année scolaire 2016/2017 : 1 362.32 € *45% soit 613.04 € en école maternelle - 218.53 €*45% soit **98.34 €** en école élémentaire

Année scolaire 2017/2018 1 954.88 € *45% soit 879.70 € en école maternelle - 199.73 €*45% soit **89.88 €** en école élémentaire

Frais d'accompagnement au bus, facturés à la Commune de Monnières en sus : 2016-2017 : **1 369.60 €** - 2017-2018 : **1 699.14 €**

Vote : Unanimité

Intercommunalité

Accessibilité - Validation du plan d'arrêt de bus Place d'Hüffenhardt présenté par le Grand Dole

Vu l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées, vu la délibération de la Commune en date du 18/11/2008 acceptant le transfert de compétence « *Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie* » au Grand Dole, vu la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP,

M. Le Maire présente au Conseil le plan d'accessibilité de l'arrêt de bus de la Place d'Hüffenhardt ainsi que la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de ce projet. Le coût des travaux est de 12 310.86 € TTC, la part communale étant de 3 693.25 € TTC et la part communautaire de 8 617.60 € TTC.

Vote : Unanimité

Compétences - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Par délibération du 15/12/2016, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts l'agglomération du Grand Dole, destinée notamment à prendre en compte les modifications induites par l'application de la loi NOTRe. Une réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles a ainsi été opérée.

Cependant, quelques ajustements techniques sont nécessaires :

1/ L'arrêté préfectoral validant les statuts ne reprenant pas les annexes de ces statuts, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans ces annexes.

2/ De ce fait, l'annexe relative à la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » doit également faire l'objet d'une délibération spécifique.

3/ Les compétences facultatives, détaillées également dans une annexe des statuts, doivent être réintégrées dans ces statuts.

4/ La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » apparaît à la fois dans les compétences optionnelles et dans les compétences facultatives ; il convient de supprimer ce libellé pour la compétence facultative.

Vote : 13 Pour – 1 Abstention

Urbanisme et voirie

Impasse du Noyer – Rue du Gai Logis / Validation du projet V.R.D.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet technique et financier des travaux VRD de l'impasse du Noyer et de la rue du Gai Logis :

Montants des travaux estimés	Plateforme et voirie	33 007 € H.T.	Mobilier urbain	420 € H.T.	
Travaux préparatoires	11 100 € H.T.	Assainissement	40 940 € H.T.	Recollement autocontrôle	6 500 € H.T.
Terrassement	21 840 € H.T.	Espaces verts	1 339 € H.T.	TOTAL	115 146 € H.T.

Le chantier faisant intervenir différentes entreprises, le recrutement d'un coordinateur SPS est nécessaire.

Plan de financement des travaux VRD pour 2018	Coordinateur SPS	1 500 €	Travaux	15 354 €	
SAV pour imprévus, honoraires	115 146 €	TOTAL € H.T.	132 000 €	TOTAL € T.T.C	158 400 €

Vote : 12 Pour – 1 Contre - 1 Abstention

Personnel

Recrutement d'un agent technique 2^{ème} classe aux services techniques :

M. Le Maire informe le Conseil que M. Mickaël LALIGANT, employé aux services techniques sera titularisé à partir du 17 mars 2019 au grade d'adjoint technique territorial catégorie C.

Validation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité

Le Grand Dole par délibération du 22/02/2018, a approuvé les orientations et modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de solidarité proposé pour le territoire. Ce Pacte vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes du territoire d'une part, et entre les communes et le Grand Dole d'autre part.

Le Grand Dole souhaite ainsi répondre aux nouveaux enjeux du territoire (*baisse des dotations de fonctionnement, transferts de nouvelles compétences...*) en développant une approche plus collective et solidaire dans la maîtrise et la gouvernance locale de la dépense publique.

1. Prise en charge intégrale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par le Grand Dole
Aujourd'hui prélevé par l'Etat auprès des communes, le FPIC ne prend pas suffisamment en compte l'hétérogénéité de la réalité économique du territoire. Par dérogation le Grand Dole a choisi de s'acquitter intégralement de ce versement, sans compensation. Soit une charge supplémentaire de 310 000 € pour l'agglomération et une économie globale équivalente pour les 47 communes

L'économie pour CHAMPVANS est de 5 190 €/an

2. Un levier fiscal pour financer les transferts de compétences :

Le pacte rappelle que pour les transferts de compétences concernant des équipements (ex : piscine, bibliothèque) en plus de la baisse de 30 % des attributions de compensations, l'augmentation de la fiscalité intercommunale à hauteur de la charge résiduelle (70 %) doit être compensée par une diminution équivalente de la fiscalité communale.

Pour les transferts de compétences concernant des services, comme la restauration scolaire, l'intégralité des charges est prélevée sur la fiscalité : la hausse des taux du Grand Dole devra donc être compensée par une baisse de ceux des communes.

L'économie pour CHAMPVANS pour le transfert de la restauration scolaire est de 15 993 €/an

3. Encore plus de services mutualisés : Mise à disposition de personnel (*secrétaires de mairie...*) ou de matériel, services communs (*droit des sols, prestation de services pack ressources humaines*) : le pacte encourage la systématisation de la mise en commun des moyens et compétences. Des conventions de mutualisation seront désormais signées entre le Grand Dole et la collectivité bénéficiaire.

4. Une taxe d'aménagement spécifique aux ZAE, reversée au Grand Dole : Le pacte préconise, dans les communes disposant d'une zone d'activité économique transférée à la Communauté d'Agglomération, d'instituer une taxe d'aménagement spécifique de 3 % sur le périmètre de cette zone.

Par ailleurs, dès 2018, en cas de vente d'un terrain sur une ZAE, les communes devront reverser au Grand Dole le produit intégral de la taxe d'aménagement.

Le Grand Dole verse à CHAMPVANS 1 500 €/an pour l'entretien de la zone artisanale.

5. Convergence des taux de fiscalité des ménages :

Le pacte propose aux communes de tendre vers une convergence progressive des trois taux de fiscalité appliqués aux ménages. Une fourchette correspondant à plus ou moins 20 % des taux moyens pratiqués sur le territoire du Grand Dole est établie :

- taxe d'habitation entre 8.53 % et 12.79 %
- taxe foncière entre 13.04 % et 19.56 %
- foncier non bâti entre 23.33 % et 33.49 %

Les trois taxes de CHAMPVANS sont déjà dans la fourchette de 20 %

6. Création d'un fonds de concours pour soutenir les initiatives des communes du Grand Dole , excepté Dole. Il s'appliquera aux projets de réalisation de réhabilitation ou de modernisation d'un équipement communal (dépenses d'investissement uniquement) et devra répondre à l'un des objectifs économique du territoire, promouvoir le territoire, améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer la cohésion territoriale.

NB : 10 000 € de subventions peuvent être attribués par an et par commune

7. Hausse du versement transport :

Le pacte prévoit la hausse du versement transport dû par les entreprises de 11 salariés et plus et les collectivités. Il passera dès 2018 de 0.30 à 0.60 % de la masse salariale.

Le surcoût pour CHAMPVANS sera de 760 €/an

Vote : 12 Pour – 2 Abstentions

M. Le Maire présente le rapport d'activités 2017 de la communauté d'agglomération.

Informatique

• **Adhésion aux services informatiques et technologies de l'information du SIDEC (SITIC) / Avenant**

1. Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

2. Par une délibération du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté la tarification 2018 des différents services du SITIC.

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion
- **SIG**, Service d'Information Géographique:
- **SYS**, Service en charge des matériels et système:
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles
- **Gestion électronique des documents (GED)**

Animation territoriale dans les services mis à disposition

– **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, (STAGE)**

Mise à disposition de personnel pour des missions particulières

3. En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées de manière forfaitaire : Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue envoyé aux communes sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

4. Par une délibération du 7 mars 2016, la commune de CHAMPVANS a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

5. Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la commune de CHAMPVANS d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées,

Vote : 13 pour – 1 Abstention